

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENT ET RETENUE À LA SOURCE

Déclaration relative au mois de
 /
(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

Versement de l'acompte dû au 25
 /
(Cocher la case correspondante)

Cette déclaration est à déposer en **un exemplaire** à la Recette des non-résidents, 10 rue du Centre, TSA 50014, 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX :

- dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ;
- le 25 septembre et le 25 novembre de chaque année lorsqu'il s'agit du versement de l'acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement social, de la contribution additionnelle au prélèvement social, du prélèvement de solidarité et du prélèvement forfaitaire sur les produits des plans d'épargne logement.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
DÉNOMINATION ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL <i>(si elle est différente de l'adresse du principal établissement)</i>
Indiquer votre numéro de téléphone : <i>(qui peut être celui d'un correspondant)</i>	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE
N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT :	

PAIEMENT	TOTAL A PAYER																				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;">A - Déclaration mensuelle (cadres 11 et 12 non servis)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • SI OP POSITIF OU NUL : OP + (PQ + PS + PZ + PG + PV) • SI OP NÉGATIF : PQ + PS + PZ + PG + PV </td> <td style="width: 10%; text-align: center; padding: 5px;">QR</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">B - Versement d'acompte (cadres 9 bis et 11 servis)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 SEPTEMBRE : REPORT LIGNE UZ • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 NOVEMBRE : LIGNES RO + RY </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">UZ</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">C - Déclaration de régularisation (cadres 9 ter, 12 et 13 servis)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • SF + PV </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">QR</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">• DÉCLARATION N° 2777 DE JANVIER N (au titre de décembre N - 1)</td> <td style="padding: 5px;"><i>SI QR EST NÉGATIF, VOUS POUVEZ EN DEMANDER LA RESTITUTION OU REPORTER CE MONTANT AU CADRE 12 B LIGNE TC DE LA DÉCLARATION DE FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS VERSÉS EN JANVIER N (cf. notice)</i></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">QR</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">• DÉCLARATION N° 2777 DE FÉVRIER N (au titre de janvier N)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • TG + PV <i>SI QR EST NÉGATIF, DEMANDEZ-EN LA RESTITUTION (cf. notice)</i> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">QR</td> <td></td> </tr> </table>	A - Déclaration mensuelle (cadres 11 et 12 non servis)	<ul style="list-style-type: none"> • SI OP POSITIF OU NUL : OP + (PQ + PS + PZ + PG + PV) • SI OP NÉGATIF : PQ + PS + PZ + PG + PV 	QR		B - Versement d'acompte (cadres 9 bis et 11 servis)	<ul style="list-style-type: none"> • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 SEPTEMBRE : REPORT LIGNE UZ • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 NOVEMBRE : LIGNES RO + RY 	UZ		C - Déclaration de régularisation (cadres 9 ter, 12 et 13 servis)	<ul style="list-style-type: none"> • SF + PV 	QR		• DÉCLARATION N° 2777 DE JANVIER N (au titre de décembre N - 1)	<i>SI QR EST NÉGATIF, VOUS POUVEZ EN DEMANDER LA RESTITUTION OU REPORTER CE MONTANT AU CADRE 12 B LIGNE TC DE LA DÉCLARATION DE FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS VERSÉS EN JANVIER N (cf. notice)</i>	QR		• DÉCLARATION N° 2777 DE FÉVRIER N (au titre de janvier N)	<ul style="list-style-type: none"> • TG + PV <i>SI QR EST NÉGATIF, DEMANDEZ-EN LA RESTITUTION (cf. notice)</i>	QR		
A - Déclaration mensuelle (cadres 11 et 12 non servis)	<ul style="list-style-type: none"> • SI OP POSITIF OU NUL : OP + (PQ + PS + PZ + PG + PV) • SI OP NÉGATIF : PQ + PS + PZ + PG + PV 	QR																			
B - Versement d'acompte (cadres 9 bis et 11 servis)	<ul style="list-style-type: none"> • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 SEPTEMBRE : REPORT LIGNE UZ • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 NOVEMBRE : LIGNES RO + RY 	UZ																			
C - Déclaration de régularisation (cadres 9 ter, 12 et 13 servis)	<ul style="list-style-type: none"> • SF + PV 	QR																			
• DÉCLARATION N° 2777 DE JANVIER N (au titre de décembre N - 1)	<i>SI QR EST NÉGATIF, VOUS POUVEZ EN DEMANDER LA RESTITUTION OU REPORTER CE MONTANT AU CADRE 12 B LIGNE TC DE LA DÉCLARATION DE FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS VERSÉS EN JANVIER N (cf. notice)</i>	QR																			
• DÉCLARATION N° 2777 DE FÉVRIER N (au titre de janvier N)	<ul style="list-style-type: none"> • TG + PV <i>SI QR EST NÉGATIF, DEMANDEZ-EN LA RESTITUTION (cf. notice)</i>	QR																			

MODE DE PAIEMENT <i>(cocher la case correspondante)</i> :	DATE ET SIGNATURE
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date : _____ / _____ / _____ Signature :
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public	
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France <i>(Attention : si le montant total est supérieur à 1 500 €, un virement direct opéré sur le compte du Trésor à la Banque de France doit être effectué : IBAN : FR7630001000644919009562088 BIC : BDFEFRPPCT).</i>	

DEMANDE DE REMBOURSEMENT <i>(voir notice)</i>
Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir <i>(rayer les mentions inutiles)</i>
..... demandé le remboursement de la somme de [_____] € correspondant au solde créditeur de la présente déclaration et s'engage à ne pas imputer ce crédit sur les déclarations ultérieures.
Date : _____ / _____ / _____ Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
N° DOSSIER	DROITS	PRISE EN RECETTE	DROITS	PRISE EN CHARGE
DATE DE RÉCEPTION	PÉNALITÉS		PÉNALITÉS	
	N°		N°	
	DATE		DATE	

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

201301 45688 PO - Janvier 2013 - 126 526
N° 2777 - IMPRIMERIE NATIONALE

1 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES OBLIGATIONS ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE 5 ANS

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
OBLIGATIONS, AUTRES TITRES D'EMPRUNT NÉGOCIABLES ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE CINQ ANS		24 %	AB	

2 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE ET PRODUITS DES AUTRES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES ET ASSIMILÉS		24 %	BC	
• BONS DE CAISSE ET ASSIMILÉS. BÉNÉFICIAIRE CONNU		24 %	BE	
• BONS DE CAISSE ET ASSIMILÉS. BÉNÉFICIAIRE ANONYME		75 %	BO	

3 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES, DÉPÔTS, PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT, COMPTES COURANTS ET CAUTIONNEMENTS

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• INTÉRÊTS COURUS SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES ET DÉPÔTS		24 %	CD	
• INTÉRÊTS SUR PEL		24 %	CA	
• COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS		24 %	CJ	
• BONI DE LIQUIDATION		24 %	CK	
• PRODUITS VERSÉS DANS UN ÉTAT OU TERRITOIRE NON COOPÉRATIF		75 %	CO	

3 Bis Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE		5 %	DC	

3 Ter INTÉRÊTS CAPITALISÉS ET IMPÔT CORRESPONDANT SE RATTACHANT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

(Ne doivent figurer dans ce cadre que les sommes parmi celles déjà déclarées aux cadres 3 et 3 bis qui sont à rattacher à l'exercice précédent. Voir notice explicative.)

	INTÉRÊTS CAPITALISÉS	CODE	IMPÔT
• PRÉLÈVEMENTS SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES, DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS		DV	
• INTÉRÊTS SUR PEL		DW	
• COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS		DX	
• PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE		DY	

4 Art. 125-0 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
BÉNÉFICIAIRE CONNU. BONS ÉMIS :				
• À COMPTER DU 01-01-90 :				
- DE MOINS DE 4 ANS		35 %	DE	
- DE 4 À MOINS DE 8 ANS		15 %	DF	
- DE 8 ANS ET PLUS		7,5 %	DK	
• ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 :				
- DE MOINS DE 2 ANS		45 %	DG	
- DE 2 À MOINS DE 4 ANS		25 %	DH	
- DE 4 À MOINS DE 6 ANS		15 %	DI	
- DE 6 ANS ET PLUS		7,5 %	DL	
BÉNÉFICIAIRE ANONYME		75 %	DJ	
• PRODUITS BÉNÉFICIAIRES À DES PERSONNES DOMICILIÉES FISCALEMENT OU ÉTABLIES DANS UN ÉTAT OU TERRITOIRE NON COOPÉRATIF		75 %	DO	

4 Bis Art. 117 quater CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
REVENUS DISTRIBUÉS		21 %	EA	

5 Art. 990 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LA VALEUR EN CAPITAL DES BONS ET TITRES ANONYMES

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
ÉMIS AVANT LE 01-01-84 :				
- LIQUIDATION		1,5 %	FG	
- PERCEPTION COMPLÉMENTAIRE		0,5 %	FH	
ÉMIS À COMPTER DU 01-01-84 : - LIQUIDATION ET <i>prorata temporis</i>		2 %	FJ	

6 Art. 1678 bis CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
INTÉRÊTS, PRIMES DE REMBOURSEMENT		15 %	GH	

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS (<i>Taux légaux en France</i>)		75 %	HA	
		30 %	HB	
		21 %	HC	
• DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS SUPPORTANT UNE RETENUE À LA SOURCE INFÉRIEURE AU TAUX LÉGAL EN APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES	 %		
	 %		
	 %		
	 %		
	 %		
	TOTAL		HI	

7 Bis AUTRE PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS %	CL	

8 TOTAL BRUT AVANT IMPUTATIONS

	BASE IMPOSABLE		CODE	IMPÔT
TOTAL DES SOMMES INSCRITES AUX CADRES 1 À 3 BIS ET 4 À 7 BIS			IL	

9 IMPUTATIONS

A - À partir de la déclaration n° 2777 créditrice

Correspond au montant cumulé de la ligne OP dégagé sur les précédentes déclarations n° 2777 et dont le remboursement n'a pas été demandé	JK	
--	----	--

B - Au titre des formulaires 5000 et 5001 (à joindre en annexe). Si ce cadre se révèle insuffisant, joindre un état établi selon le même modèle

	DÉCLARATION N° 2777 DU MOIS DE VERSEMENT (COL. 1)		RETENUE À LA SOURCE (COL. 2)		CRÉDIT D'IMPÔT (COL. 3)		TOTAL COL. 2 + COL. 3 (COL. 4)
	MOIS ANNÉE						
A	_____						
B	_____						
C	_____						
D	_____						
E	_____						
	TOTAL . . (1)	KY		KX		LM	

(1) Les lignes KY, KX et LM doivent correspondre au cumul des sommes figurant dans les colonnes 2, 3 et 4 avec l'éventuel état joint en annexe.

C - Autres régularisations

RÉGULARISATION DU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE EN RAISON DES TAUX CONVENTIONNELS APPLICABLES (PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DÛ AU TITRE DES CADRES 1, 2, 3 ET 4 DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION)	MM	
AUTRES RÉGULARISATIONS (<i>les pièces justificatives doivent être jointes</i>) DONT IMPUTATION DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE (CF. NOTICE EXPLICATIVE)	NP	
TOTAL LIGNES IL - (JK + LM + MM + NP)	OP	

9 Bis ACOMPTE SUR PEL (*versé uniquement le 25 novembre de chaque année*)

PRÉLÈVEMENT SUR PEL DÛ AU TITRE DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	BASE IMPOSABLE (COL. 1)	BASE RETENUE (COL. 1 x 90 %)	TAUX	CODE	IMPÔT
			24 %	RY	

9 Ter IMPUTATION DE L'ACOMPTE SUR PEL (*sur la déclaration déposée pour le 15 janvier au titre de décembre*)

DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1 (VOIR NOTICE EXPLICATIVE, PAGE 14)	LIGNE OP - LIGNE RY	CODE	IMPÔT
		SE	

Si OP est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit demander le remboursement sous réserve de remplir le cadre y afférent page 1 de cette déclaration et de joindre les pièces justificatives indiquées en page 6 de la notice ;
- soit imputer le montant sur la prochaine déclaration n° 2777 (cadre 9 A - ligne JK).

10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (voir notice explicative, page 15)						
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT	
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			8,2 %	PO		
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :						
- Produits acquis ou constatés entre le 01-01 et le 31-12-1997			3,4 %	PP		
- Produits acquis ou constatés entre le 01-01-98 et le 31-12-2004			7,5 %	PW		
- Produits acquis ou constatés à compter du 1 ^{er} janvier 2005			8,2 %	PN		
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*				PD*		
PRÉLÈVEMENT SOCIAL		TOTAL LIGNES PO + PP + PW + PN		PQ	=	
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			4,5 %	PX		
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :						
- Produits acquis ou constatés avant le 01-01-2011			2 %	PY		
- Produits acquis ou constatés du 01-01-2011 au 30-09-2011			2,2 %	QA		
- Produits acquis ou constatés depuis le 01-10-2011 au 30-06-2012			3,4 %	QB		
- Produits acquis ou constatés depuis le 01-07-2012 au 31-12-2012			5,4 %	QC		
- Produits acquis ou constatés depuis le 1 ^{er} janvier 2013			4,5 %	QD		
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*				PI*		
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL		TOTAL LIGNES PX + PY + QA + QB + QC + QD		PS	=	
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			0,3 %	PM		
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR			0,3 %	PR		
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*				PJ*		
PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ		TOTAL LIGNES PM + PR		PZ	=	
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			2 %	PE		
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :						
- Produits acquis ou constatés du 01-01-2009 au 31-12-2012			1,1 %	PF		
- Produits acquis ou constatés depuis le 1 ^{er} janvier 2013			2 %	QF		
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*				PK*		
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE		TOTAL LIGNES PE + PF + QF		PG	=	
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			0,5 %	PT		
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR			0,5 %	PU		
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*				PL*		
*voir notice explicative		TOTAL LIGNES PT + PU		PV	=	

11 VERSEMENT DES ACOMPTES DES 25 SEPTEMBRE ET 25 NOVEMBRE						
			VERSEMENT DU 25 SEPTEMBRE		VERSEMENT DU 25 NOVEMBRE	
(Voir notice explicative)	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT (BASE × TAUX × 80 %)	CODE	IMPÔT (BASE × TAUX × 20 %)
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE						
Due au titre de décembre de l'année précédente		8,2 %	US		RS	
Due au titre de janvier de l'année en cours		8,2 %	UT		RT	
TOTAL			UU		RU	
PRÉLÈVEMENT SOCIAL						
Dû au titre de décembre de l'année précédente		4,5 %	UV		RV	
Dû au titre de janvier de l'année en cours		4,5 %	UW		RW	
TOTAL			UX		RX	
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL						
Due au titre de décembre de l'année précédente		0,3 %	UP		RP	
Due au titre de janvier de l'année en cours		0,3 %	UQ		RQ	
TOTAL			UR		RR	
PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ						
Dû au titre de décembre de l'année précédente		2 %	UA		RA	
Dû au titre de janvier de l'année en cours		2 %	UB		RB	
TOTAL			UC		RC	
TOTAL LIGNES UZ OU RO + RY À REPORTER PAGE 1 DE LA DÉCLARATION			UZ	TOTAL UU + UX + UR + UC	RO	TOTAL RU + RX + RR + RC

12 IMPUTATION DES ACOMPTES VERSÉS (Voir notice explicative)					
A - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N - 1			B - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N		
CODE	IMPÔT		CODE	IMPÔT	
Ligne PQ - (lignes US + RS)	SI		Ligne PQ - (lignes UT + RT)	TJ	
Ligne PS - (lignes UV + RV)	SJ		Ligne PS - (lignes UW + RW)	TK	
Ligne PZ - (lignes UP + RP)	SM		Ligne PZ - (lignes UQ + RQ)	TN	
Ligne PG - (lignes UA + RA)	SN		Ligne PG - (lignes UB + RB)	TO	
			Report QR de la déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC	-
TOTAL LIGNES (SI + SJ + SM + SN)			SC	TOTAL LIGNES (TJ + TK + TN + TO) - TC	TD

13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION					
Ligne SE (cadre 9 ter) + ligne SC		SF	Ligne OP (cadre 9) + ligne TD		TG
VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.					